

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 177 /STAG modifiant la décision n° 24/SLAG du 16 janvier 1973 portant dési- – gnation des membres du conseil d'administration de l'Office aac Postes et Télécommunications représentant 'Etat

n° 177 /STAG

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
28 décembre 1974

Numéro JO  
n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro  
25 janvier 1975

### VISAS

Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative a l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** le décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif 'Aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire : Vu l'article 3 de Varrété n° 957/SG/CG du 26 juin 1968 relatif a la désignation des membres du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications

**Vu** la décision n° 24/SLAG du 16 janvier 1973 modifiée par la décision no 579/SLAG du 1er juillet 1974, portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications représentant l'Etat,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—L'article 1 de la décision n° 24/SLAG du 16 janvier 1973 susvisée est modifié comme suit: —M. Gilbert Vinciguerra, chef du service de législation et d'administration générale, est nommé en qualité de représentant de l'Etat, membre du conseil d'administration de l'Office des a Postes et Télécommunications, en remplacement de M. Michel Bouchet. — M. Michon, adjoint au chef du service de législation et d'aministration générale est nommé suppléant de M. G. Vinciguerra, en remplacement de M. Bonhomme. — Le lieutenant-colonel Clary est nomme suppléant du lieutenant-colonel. Gastaldi, en remplacement du commandant La douce. — Le reste:sans changement.

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout ou besoin sera et publiée au « Journal officiel » du Territoire.

Pour le Haut-Commissaire de la République Set par délégation Le Haut-Commissaire adjoint, JEAN FROMENT.